



SERVICE MUNICIPAL DES TRANSPORTS SCOLAIRES

REGLEMENT INTERIEUR 2024-2025

Article 1^{er}

Le service municipal des transports scolaires est mis en place afin d'acheminer les enfants inscrits au groupe scolaire « Les landes » soit à l'école maternelle soit à l'école élémentaire. L'inscription des enfants à l'utilisation de ce service se fait prioritairement à l'année et pour l'année scolaire et en remplissant le « dossier d'inscription aux services municipaux » disponible sur notre site internet. Le transport fonctionne les jours de classe le matin et le soir. Le nombre de places est limité.

Article 2

Les circuits de ramassage sont définis par la Municipalité en concertation avec le prestataire de service en fonction des besoins. Ils peuvent être redéfinis lors de chaque début d'année scolaire.

Article 3

Les points de « montée » et de « descente » sont définis par la Municipalité et le prestataire de service. Un arrêt peut être ajouté exceptionnellement pour raison médicale après accord de Monsieur le Maire.

Article 4

Les enfants utilisant le transport scolaire doivent :

- Utiliser le point de « montée » ou de « descente » le plus proche de leur domicile.
- S'y rendre avant l'horaire de passage annoncé.
- **Respecter les règles de sécurité aux abords des arrêts, dans le bus (ceinture attachée pendant le transport).**
- **Respecter les consignes données par le personnel de surveillance (être calme, poli, respectueux des autres).**

Article 5

En cas de manquement au règlement tout enfant peut se voir interdire l'accès au bus par décision de Monsieur le Maire.

Article 6

Le service est gratuit et limité à 57 places assises.

Seront prioritaires les enfants domiciliés dans le bas de la commune (à partir de la RD 943), puis les familles bénéficiant de ce service les années antérieures et enfin les dossiers seront examinés en fonction des places restantes.

Ce règlement s'applique à compter du 1^{er} jour de la rentrée et jusqu'au dernier jour de classe.